



**Chambre criminelle
Outaouais**

AVIS CONCERNANT LES VISIOCOMPARUTIONS EN MATIÈRE CRIMINELLE

Maîtres,

À la suite de différentes rencontres qui ont eu lieu en 2018 entre des représentants du ministère de la Justice, du ministère de la Sécurité publique, des services judiciaires de l'Outaouais, du DPCP, de l'Aide juridique de l'Outaouais, de l'Association des avocats(es) de la défense de l'Outaouais et de la Cour du Québec, il a été convenu d'optimiser l'utilisation de la visioconférence lors des comparutions des personnes détenues au Centre de détention de Hull.

À cette fin, il a été décidé qu'à partir du **7 janvier 2019** toutes les comparutions des personnes détenues en vue d'une étape pro forma, tant en salle 4 du palais de justice de Gatineau qu'à Maniwaki et Campbell's Bay, se feront par visioconférence à moins que les avocats(es) demandent expressément et pour motifs valables la présence de l'accusé(e) à la cour. Ainsi, si aucune demande de « présence physique » n'est présentée au Tribunal en vue d'une prochaine comparution pro forma, l'accusé(e) comparaitra par défaut en visioconférence à la prochaine étape.

De plus, à partir du **21 janvier 2019**, toutes les personnes qui auront été admises au Centre de détention de Hull durant la fin de semaine comparaitront de cet endroit aux palais de justice de Gatineau, de Maniwaki ou de Campbell's Bay par visioconférence.

Par ailleurs, pour faciliter le déroulement de ces comparutions par visioconférence, la procédure suivante a été établie :

1. Le rôle réservé exclusivement aux comparutions par visioconférence est aboli et les dossiers sont intégrés au rôle régulier ;

2. Les comparutions par visioconférence peuvent se tenir à partir de 9 h en salle 4 du palais de justice de Gatineau. L'avocat(e) de la défense doit toutefois informer l'agent des services correctionnels de la salle 4, de l'heure approximative à laquelle il désire traiter le dossier ;
3. Les avocats(es) de la défense peuvent entrer en communication avec leurs client(e)s détenu(e)s à partir de 8 h 45, soit par l'entremise des visioparloirs situés dans les trois palais de justice ou de l'application numérique disponible à cette fin ;
4. L'inscription « Visio » est apposée par l'avocat(e) de la défense sur sa liste des dossiers du jour qu'il remet à la greffière.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Gatineau, le 9 janvier 2019



Jean Faullem
Juge coordonnateur